

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
POUR L'ADDUCTION DE L'EAUPOTABLE  
DE LA REGION D'ANGERVILLIERS**

**SEANCE DU 25 JUIN 2013  
18H30**

L'an deux mil treize, le vingt-cinq juin à dix-huit heures et trente minutes, le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur DESOUTER, Président.

Date de convocation : le 18 juin 2013

Secrétaire de séance : M Yves DESSAUX

Etaient présents :

MM : BOURDIN - POLINE - CLOU - ADEL PATIENT - GUENNEC – GAUTIER (suppl. M CHAINTREUIL) - JOLIVOT - LONG - DESSAUX - DELOGES - ROBIN - BAYEN

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

MM : BERRICHILLO – ZUMELLO – AUDONNEAU – GLAIN - LU  
Mmes : COLOT - PICAULT

Le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

**ADOPTION DU RAPPORT SUR L'EAU 2012 DCS 2013/12**

Monsieur Christophe RABELLE présente le rapport sur l'eau qu'il a rédigé pour le Syndicat au titre de l'année 2012.

Le Comité Syndical,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Adopte le rapport 2012 proposé,
- Dit qu'il sera transmis à toutes les communes adhérentes pour présentation aux Conseils Municipaux conformément à la loi.

**APPROBATION D'UNE CONVENTION FINANCIERE AVEC LA COMMUNE DE BRIIS SOUS FORGES DANS LE CADRE D'UN LANCEMENT D'UN AUDIT COMMUN POUR L'ETUDE DE FAISABILITE D'UNE REGIE POUR LE SERVICE DE L'EAU ET D'UNE MISSION D'APPUI AU MAITRE D'OUVRAGE POUR MENER A BIEN CE PROJET DCS 2013/13**

Le Président expose au Comité syndical la nécessité de conclure une convention financière entre le SIAEP de la Région d'Angervilliers et la Commune de Briis sous Forges pour le lancement d'un audit commun pour l'étude de faisabilité d'une régie pour le service de l'eau et d'une mission d'appui au maître d'ouvrage pour mener à bien ce projet, et de définir les modalités pratiques de la prise en charge de cette étude.

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT**

**Article 1<sup>er</sup> : Objet de la Convention :**

Dans le cadre du lancement d'un audit commun de faisabilité d'une régie pour le service de l'eau et d'une mission commune d'appui au maître d'ouvrage pour mener à bien ce projet, la présente convention a pour objet de définir les relations et les conditions de participation financière des deux collectivités.

**Article 2 : maîtrise d'ouvrage et contenus**

Que ce soit pour l'audit commun ou la mission d'appui, le Syndicat d'Angervilliers assurera la maîtrise d'ouvrage, jusqu'à la création de la dite régie.

- Comité de pilotage : outre le délégué des quartiers de Briis déjà adhérent au Syndicat d'Angervilliers (hameau de Launay-Maréchaux), le Maire de Briis sous Forges est membre *intuitu personae* du comité de pilotage. Ce comité se réunit autant que de besoin en 2013 et vraisemblablement au rythme d'une fois par mois.
- Audit commun de faisabilité de la régie : l'audit est destiné à préciser la faisabilité d'une régie en 2015 pour les abonnés du Syndicat d'Angervilliers, auxquels s'ajouteraient ceux de la commune de Briis sous Forges qui bénéficient actuellement d'un contrat d'affermage avec SUEZ. L'analyse économique comportera un volet complémentaire pour la commune de Briis afin d'étudier les conditions financières de rupture anticipée du contrat de DSP entre cette commune et Suez.
- Calendrier : Les résultats sont attendus pour la fin de l'année 2013. Un rapport d'étape sera présenté au comité de pilotage début novembre 2013.
- Mission d'appui au maître d'ouvrage : l'expert choisi accompagnera le maître d'ouvrage de l'amont de l'audit jusqu'à la création de la régie.
- Demande de subventions : elles seront présentées et encaissées par le Syndicat d'Angervilliers. A charge pour lui, de reverser la part qui reviendra à la commune de Briis sous Forges.

### **Article 3 : Enveloppe financière prévisionnelle**

Le Syndicat d'Angervilliers s'engage à réaliser l'audit, à passer commande pour la mission d'appui au maître d'ouvrage et à ne faire supporter à la commune de Briis sous Forges que les montants réels et non une enveloppe estimative.

- La mission d'appui s'élève à 13 500€ (pas de tva)
- L'audit est estimé à ce jour à 20 000€ HT et son coût réel sera connu en juillet 2013 à l'issue de la mise en concurrence. L'ensemble des pièces administratives résultant sera remis à la commune de Briis sous Forges.
- Le budget global de l'opération ne sera donc pas supérieur à 34 000€ HT.

### **Article 4 : financement et versement de la participation**

Le Syndicat d'Angervilliers en tant que maître d'ouvrage assurera la gestion financière et comptable de l'opération.

La répartition du budget pour les deux collectivités sera proportionnelle au nombre d'abonnés (valeur 2011- rapport de DSP)

Syndicat d'Angervilliers : 5696 abonnés, soit 84 %

Commune de Briis sous Forges : 1076 abonnés, soit 16%

Les participations seront versées au Syndicat d'Angervilliers maître d'ouvrage à hauteur de 30 % à la présentation de l'Ordre de Service émis par ce dernier. Les 70% restant seront versés lors de remise du rapport du prestataire.

Les règlements s'effectueront sous 30 jours par le biais du percepteur.

### **Article 5 : Contrôle financier et comptable**

Le Syndicat d'Angervilliers devra tenir une comptabilité de l'opération, objet de la présente convention. La Commune de Briis sous Forges pourra vérifier à tout moment cette comptabilité en demandant au Syndicat d'Angervilliers toutes les pièces concernant cette opération.

### **Article 6 : Durée de la convention**

La présente convention prendra fin à l'issue du versement, conformément à l'article 4 de la présente convention.

### **Article 7 : Litiges**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération.

Il est donc proposé au Comité Syndical de :

- d'approuver les termes de la convention financière à conclure avec la commune de Briis sous Forges
- d'autoriser Le Président à signer cette Convention

**Le Comité Syndical,**

**Vu** le Projet de convention financière à conclure avec la commune de Briis sous Forges

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE** les termes de la convention financière à conclure avec la commune de Briis sous Forges

**AUTORISE** Le Président à signer ladite convention et à demander les subventions correspondantes aux organismes d'aides

### **CONTENTIEUX VEOLIA**

Le Président informe le Comité Syndical que les travaux de renouvellement Route de la Touche sont suspendus en raison d'un différend portant sur l'exécution du contrat d'affermage avec le délégataire.

Le Président rappelle que les travaux route de la Touche étaient prévus suite à la découverte de fuites importantes, sur une grande partie de la canalisation. Ces travaux se doivent d'être financés, pour une partie avec l'argent que le délégataire doit nous reverser (avenant n°6) soit 166 000 € déduction faite des travaux du carrefour de la Belle Etoile, qui ont déjà été réalisés. Le rendement du réseau (voir rapport sur l'eau 2012) étant en baisse constante depuis plusieurs années, il a été demandé au fermier de faire le nécessaire pour revenir à niveaux.

La lecture du contrat d'affermage, (page 15 art. 25) indique précisément les missions dévolues au délégataire, entres autres, de prendre à sa charge les travaux de renouvellement à ses risques et périls. Il s'y refuse.

### **QUESTIONS DIVERSES**

### **ANNULE ET REMPLACE CONVENTION MME ODILE DE KORNER**

Le Président informe le Comité Syndical qu'un annule et remplace concernant la délibération DCS 2013/3 du 21 février 2013 portant sur la convention de Mme DE KORNER a été fait en raison d'un changement de dénomination de la prestation.

Dans ces conditions le président a pris contact avec le cabinet d'avocat en charge de la défense des intérêts du syndicat, le chargeant après examen du dossier, de déposer un recours auprès des tribunaux compétents

### **NOUVELLE CONVENTION AVEC LE SIBSO**

Le Président informe le Comité syndical pour information qu'il sera nécessaire de refaire une convention avec le SIBSO suite à des changements. La délibération sera prise au cours de la prochaine assemblée.

### **CABINET HORUS EN CHARGE DU DOSSIER CONTENTIEUX AVEC L'AGENCE DE L'EAU**

Le Président fait le point sur le dossier de contentieux avec l'Agence de l'Eau concernant le paiement de la redevance de pollution domestique. La somme de 26 571 € qui avait été suspendu en raison du non-paiement de la redevance pollution a été versée, mais nous sommes toujours en attente de percevoir le solde d'un montant de 60 353 € concernant la subvention pour la construction de l'unité de traitement des pesticides.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H40